

COSAC

Groupe de travail

Participation des Assemblées législatives régionales à la COSAC?

***19 février 2004* Questionnaire sur la question de
la participation des Assemblées législatives régionales**

La XXXème COSAC à Rome a décidé en Octobre 2003 de mettre en place un Groupe de travail pour élaborer des recommandations à propos de la participation des *Assemblées législatives régionales* au travail de la COSAC. Le Groupe de travail se réunira pour la première fois à Dublin le 19 février.

La Présidence irlandaise a communiqué le 29 janvier 2004 un *questionnaire* aux présidents des Comités des Affaires européennes des Parlements nationaux et du Parlement européen afin de préparer le débat au sein du Groupe de travail. L'objectif était de mieux connaître les points de vue des Parlements sur la question afin d'aider à l'élaboration d'une solution, tout en tenant compte du fait que les pays adhérents ont des systèmes constitutionnels très différents quant au rôle et aux pouvoirs des Assemblées régionales.

Le secrétariat COSAC avait reçu au 13 février 15 réponses des 12 parlements nationaux d’Autriche, Belgique, République tchèque, Chypre, Danemark, Estonie, France, Allemagne, Italie, Lituanie, Portugal et du Royaume-Uni. Quatorze parlements n’avaient pas répondu.

Huit des 15 réponses ont indiqué que les Assemblées législatives régionales devraient avoir un certain rôle dans la COSAC soit en tant qu’observateurs soit en tant que participants au sein des délégations nationales. 5 des réponses ont rejeté l’idée mais l’un d’entre eux était prêt à discuter le statut d’observateur.

Trois parlements ont suggéré d’inclure des représentant régionaux dans les délégations nationales. Toutefois, ils ont souligné que la décision de céder un siège devrait être laissée à la discrétion de chaque parlement national.

Vous trouverez le texte des 15 réponses au questionnaire à l’appendice A.

Tableau 1

	1. Les Assemblées régionales devraient-elles participer à la COSAC ?	3. Si OUI, de quelle façon devrait-elle y participer ?
Autriche	Oui	1 Participant dans délégation nationale
Sénat belge	Oui	Observateur
Chypre	Oui	Observateur
République tchèque (Chambre)	Non	
République tchèque (Sénat)	Non	Observateur
Danemark	Non	
Estonie	Oui	Participant dans la délégation nationale
France	Non	
Allemagne (Bundesrat)	Oui	Possibilité d’avoir 1 participant dans délégation nationale
Italie	Oui	3 observateurs proposés par CALRE
Portugal	Oui	Observateur dans la

La raison pour laquelle le nombre de réponses est supérieur au nombre de parlements s’explique par le fait que le secrétariat a reçu deux réponses de la République tchèque, l’une de chaque Chambre.

		cadre de CALRE
Royaume-Uni (Chambre des Communes)	Non	
Royaume-Uni (Chambre des Lords)	Non	Mais prêt à discuter du statut d'observateur

Histoire du débat

sur la participation des Assemblées législatives régionales à la COSAC

La question de la participation des Assemblées législatives régionales aux réunions de la COSAC a été soulevée pour la première fois en octobre 2002 à la XXVIIème COSAC à Copenhague par le Comité des Affaires européennes du Bundersrat allemand. Lors de la réunion suivante de la COSAC à Athènes, le Bundesrat a présenté formellement un amendement aux règles de procédures de la COSAC suggérant que le parlements national ait la possibilité de céder un de ses six sièges à une assemblée législative régionale. A la même réunion, la délégation italienne a proposé que les assemblées législatives régionales participent en tant qu' « observateurs ». Du fait qu'aucun de ces amendements n'ait recueilli un consensus, il a été décidé de remettre l'examen de la question à la réunion suivante de la COSAC qui s'est tenue à Rome les 6 et 7 octobre 2003.

Trois amendements sur la table à Rome

A la COSAC à Rome, le Bundesrat allemand et les délégations des parlements belge et italien ont l'un et l'autre soumis un amendement aux règles de procédure de la COSAC. La délégation du Bundesrat a proposé de modifier son amendement d'Athènes suggérant qu'une délégation du parlement national soit autorisée à céder un siège à une assemblée législative régionale.

L'amendement proposé par la Belgique allait encore un peu plus loin et suggérait que chaque parlement national soit représenté par six parlementaires (sans que ceux-ci soient nécessairement membres du Comité des affaires européennes et communautaires ou du parlement national). Il appartiendrait toutefois à chaque parlement de déterminer la composition de sa délégation.

Finalement, l'Italie a proposé que les assemblées législatives régionales soient représentées par trois observateurs à la COSAC – nommés par la Troïka sur proposition de CALRE et après consultation des délégations nationales à la COSAC.

Groupe de travail établi à Rome

La COSAC a décidé, lors de sa réunion de Rome, d'établir un Groupe de travail *ad hoc* avec pour responsabilité, l'examen de cette question. Il a été décidé que le Groupe de travail commencerait ses travaux pendant la présidence irlandaise de l'UE.